

Exécutoire le 14 avril 2025



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 18 mars 2025

**Delib20250311**

**Séance du  
31 mars 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Jérôme PIERRE M. Didier LIZORET.

### Absents excusés :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250311****OBJET : Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation d'une voie d'accès pour le futur espace polyvalent et culturel**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de la construction du futur espace polyvalent et culturel situé au bout de la rue de Grentheville, il est prévu créer une nouvelle voie d'accès pour les véhicules automobiles notamment.

Cette voie sera réalisée sur des emprises qui appartiennent actuellement à des propriétaires privés et qu'il convient d'acheter.

Le service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 29 août 2024, avis que les conseillers municipaux ont reçu avec leur dossier de présentation.

Après négociation amiable, Monsieur le Maire est parvenu à un accord avec les propriétaires des parcelles suivantes, moyennant le prix indiqué ci-après :

- parcelle cadastrée AL n°7 pour partie, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 3 621,64 € net vendeur, correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
- parcelle cadastrée AL n°70 pour partie, d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 625,07 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
- parcelle cadastrée AL n°69 pour partie, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 001,65 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines).

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire l'acquisition des parcelles suivantes moyennant les prix suivants :
  - parcelle cadastrée AL n°7 pour partie, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 3 621,64 € net vendeur, correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
  - parcelle cadastrée AL n°70 pour partie, d'une superficie de 1 087 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 625,07 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines)
  - parcelle cadastrée AL n°69 pour partie, d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> environ, pour un prix négocié à 1 001,65 € net vendeur correspondant au prix fixé par le service des Domaines auquel on a appliqué une majoration de 15 % (marge de tolérance acceptée des Domaines).

.../...

Exécutoire le 14 avril 2025

- que la Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais annexes à cette cession (frais de géomètre, d'acte...).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 3 avril 2025



Jean-Marie GUILLEMIN